



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48343

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

Voeu pour l'extension du dispositif cantine à 1 euro à la restauration scolaire des collèges publics

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu pour l'extension du dispositif « cantine à 1 euro » à la restauration scolaire des collèges publics déposé le 19 juin 2023 par Mme DUGUEPEROUX-HONORE, conseillère départementale du canton de Combourg, Mme LARUE, conseillère départementale du canton de Rennes 3, M. MARTINS, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu et M. PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon ;

Vu l'amendement au projet de voeu déposé par Mme COURTEILLE, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu lors de la Commission 2 du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu amendé émis par la Commission 2 lors de sa réunion le 21 juin 2023 ;

Expose :

Annoncé en 2018 par le Président de la République dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, le dispositif « Cantine à 1 euro » a été lancé en avril 2019. Le principe est que pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles, l'Etat verse une subvention de 3 € aux collectivités.

Ce dispositif permet aux élèves de primaire les plus modestes de manger à la cantine, lieu d'apprentissage du vivre ensemble, et de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour pour 1 € maximum.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches et tenant compte du niveau de ressources des familles et du nombre d'enfants au foyer.

En application de l'article R. 531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, à savoir le Département.

Le Département d'Ille-et-Vilaine agit pour rendre la restauration scolaire accessible à toutes et tous, en proposant notamment une aide à la restauration à destination des élèves boursiers (tarif spécial pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics et forfait de 55 € par élève et par an pour les établissements privés venant en déduction de la facture aux familles).

Alors que l'inflation pèse en particulier sur le budget des ménages les plus précaires, les résultats obtenus depuis la mise en place de la « cantine à 1 € » montrent la pertinence du dispositif.

Décide :

- de formuler le voeu suivant à l'attention du Gouvernement :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande d'étendre le dispositif « cantine à 1 € » mis en place dans les écoles primaires aux restaurations collectives des collèges publics.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230185

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation